

Fiche d'inscription Association



Musique et danse d'Irlande

saison 2019-2020

Nom
Prénom
Adresse
Code postal Commune
Téléphone domicile
Téléphone portable
Email
Date de naissance
Profession
Comment avez-vous connu AIR d'EIRE ?

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et m'engage à être couvert par ma propre assurance responsabilité civile pour les accidents corporels, la dégradation, la perte ou le vol de mon matériel.

Signature :
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Gestion administrative
Date : Cours : Mode paiement : Date paiement :
Déclaré site : Carte adh. imprimée : Carte adh. attribuée : N°

Règlement intérieur association AIR D'EIRE

Article 1 :

L'association négocie par l'intermédiaire de son bureau un contrat d'engagement pour toute prestation qu'elle assure. Les prestations possibles :
- démonstration
- animation de soirée (avec ou sans démo)
- stage d'initiation après midi, journée, week-end...

Article 2 :

Les adhérents interviennent à titre bénévole et volontaire pour toutes opérations de promotion de la musique, danse et plus largement culture irlandaise.

Article 3 :

L'association négociera dans la mesure du possible la prise en charge du repas d'un nombre convenu de danseurs. Lorsque ce ne sera pas possible, l'association ne sera pas tenue de rembourser ces frais.

Article 4 :

En règle générale, la base de remboursement des frais kilométriques des membres participant aux animations, sera de 0,10 €/km par danseur en prenant la distance de Quéven (siège de l'association) jusqu'au lieu de prestation (ex: le conducteur d'un covoiturage pourra recevoir 0,40 €/Km pour 4 danseurs embarqués).
Le covoiturage est privilégié autant que possible.
Pour des déplacements importants, un mini bus (9 places) sera loué et nécessairement rempli avant remboursement des véhicules personnels.
Lorsque la prestation se fera à titre gracieux, les frais de déplacements ne seront pas pris en charge. Les répétitions n'ouvrent pas droit à défraiement.

Article 5 :

Il est convenu que chaque membre s'engagera sur la fiche d'inscription (ou fera remplir pour les mineurs) à contracter sa propre assurance responsabilité civile.
L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel, de dégradation, de perte ou de vol du matériel ou effets personnels.
Par ailleurs, l'organisateur des manifestations, où interviendra l'association, précise sur le contrat d'engagement de la prestation qu'il est son propre assureur.

Article 6 :

L'adhérent autorise l'association à utiliser son image à des fins de promotion sur tous supports (photographies, vidéos, internet), et cède ses droits à l'image à titre gratuit à l'association. L'adhérent s'engage à ne pas diffuser de photographies ou vidéos sur internet ou sur les réseaux sociaux afin de garantir la vie privée et l'image de chacun ainsi que le travail des professeurs et animateurs. Les photographies ou vidéos sont autorisées pour un usage strictement personnel.